

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 818

23 août 2005

SOMMAIRE

Aegon International Sicav, Luxembourg	39259	Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg	39239
Alifinco S.A.H., Luxembourg	39262	General Fidelity S.A., Luxembourg	39232
Arpège S.A.H., Luxembourg	39259	Ginter Fashion, S.à r.l., Larochette	39257
Astraeus Limited S.A., Luxembourg	39240	Ginter Fashion, S.à r.l., Larochette	39257
Axess Europe S.A., Luxembourg	39221	Ginter Fashion, S.à r.l., Larochette	39257
Axess Europe S.A., Luxembourg	39221	Glenelg Investments, S.à r.l., Luxembourg	39230
Bakipaysage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39221	Glenelg Investments, S.à r.l., Luxembourg	39230
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., Luxembourg	39220	Global Fund Selection, Sicav, Luxembourg	39229
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg	39221	Global Telephone S.A., Luxembourg	39258
Blassan Finance, S.à r.l., Luxembourg	39237	Golf Shack S.A.H., Luxembourg	39261
Blassan Finance, S.à r.l., Luxembourg	39237	Gulf Distribution Holding S.A., Luxembourg	39231
Brupaphi S.A.H., Luxembourg	39259	Hera Sicav, Luxembourg	39220
Carmel Holding S.A., Luxembourg	39258	HKL (Tavy), S.à r.l., Luxembourg	39232
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Parti-		HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg . . .	39232
cipations Internationales S.A., Luxembourg	39220	HKL Holdings (PPI), S.à r.l., Luxembourg-Kirch-	
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Parti-		berg	39232
cipations Internationales S.A., Luxembourg	39220	HKL Investments (PPI), S.à r.l., Luxembourg	39231
Colorado Trust S.A., Luxembourg	39241	Intégrale Luxembourg S.A., Luxembourg	39220
Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxem-		Interbowling, G.m.b.H., Foetz	39229
bourg	39240	Intercity Development S.A.H., Luxembourg	39260
Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxem-		International Brands Promotion S.A., Luxem-	
bourg	39240	bourg	39236
Compagnie de Voyages Tourair, S.à r.l., Luxem-		Intertel S.A., Luxembourg	39240
bourg	39240	Intertel S.A., Luxembourg	39240
Coppe Investment and Services Holding S.A., Lu-		Isoroof, S.à r.l., Ospern	39218
xembourg	39238	Isoroof, S.à r.l., Ospern	39218
Coquillages de Luxembourg S.A.H., Luxembourg .	39231	Isoroof, S.à r.l., Ospern	39218
Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg .	39231	KB Lux Money Market Fund, Sicav, Luxembourg .	39229
Corso Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg .	39231	Lux-Industrie S.A., Esch-sur-Alzette	39219
Eco Equity Investment S.A., Luxembourg	39237	Maurits Holding II S.A., Luxembourg	39241
Emerald First Layer «B» S.A., Luxembourg	39256	Medanco S.A.H., Luxembourg	39260
Epigone S.A., Luxembourg	39219	Michigan S.A., Luxembourg	39263
Esmolux S.A.H., Luxembourg	39241	Mirror International Holding, S.à r.l., Luxem-	
Eurcolux S.A., Luxembourg	39239	bourg	39256
Eurofield S.A.H., Luxembourg	39219	Morsa Capital S.A., Luxembourg	39242
Explor Holding S.A., Luxembourg	39262	Morsa Capital S.A., Luxembourg	39256
Famirole S.A.H., Luxembourg	39261	Niagara Holding S.A., Luxembourg	39258
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg	39239	Novellus Fund, Sicav, Luxembourg	39230
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg	39239	One Capital Holding S.A., Luxembourg	39262
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg	39239	Paringes Holding S.A., Luxembourg	39230

Parsimonium S.A., Luxembourg	39218	Luxembourg	39221
Pepsico Finance Europe Limited S.A., Luxembourg	39237	Sanpaolo IMI International S.A., Luxembourg	39219
Pepsico Finance Luxembourg Limited S.A., Luxembourg	39237	Schop Investissements S.A., Luxembourg	39258
Peram S.A., Luxembourg	39241	Star Investments, S.à r.l., Luxembourg	39222
Polowanie S.A.H., Luxembourg	39261	Stora Enso, S.à r.l., Luxembourg	39236
Prospect Holding S.A., Luxembourg	39256	Sydney & Paris Nord Lux, S.à r.l., Luxembourg	39256
Provi Holding S.A., Luxembourg	39236	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	39238
R.B.I.C. S.A., Luxembourg	39219	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	39238
Ramonage de l'Ouest, S.à r.l., Folschette	39257	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	39238
Ramonage de l'Ouest, S.à r.l., Folschette	39257	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	39238
Ramonage de l'Ouest, S.à r.l., Folschette	39257	Sylso, S.à r.l., Luxembourg	39238
Rech International S.A., Luxembourg	39264	Technolux Holding S.A., Luxembourg	39261
Recherches et Communication International S.A.,		Technolux Holding S.A., Luxembourg	39263
		Vouvray S.A.H., Luxembourg	39230
		Xaro S.A.H., Luxembourg	39260
		Xyris S.A., Luxembourg	39241

PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.003.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(031984.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ISOROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 6, rue de Rédange.
R. C. Luxembourg B 104.574.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032109.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ISOROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 6, rue de Rédange.
R. C. Luxembourg B 104.574.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032107.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ISOROOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8540 Ospern, 6, rue de Rédange.
R. C. Luxembourg B 104.574.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032105.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

LUX-INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 72.600.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour LUX-INDUSTRIE S.A.
Signature

(030434.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SANPAOLO IMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 7.533.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031703.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EPIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 83.080.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03137, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour EPIGONE S.A.
H.R.T. REVISION, S.à r.l.
D. Ransquin

(031755.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

R.B.I.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.203.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03141, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(031758.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EUROFIELD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 37.993.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03143, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(031759.3/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031763.3/3842/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**COFIPARINTER - COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.802.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031765.3/3842/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INTEGRALE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 62.098.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature.

(031827.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

BANCO ITAÚ EUROPA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.589.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

J. Sigrist

Directeur

(031846.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HERA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 93.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour HERA SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

(031853.3/034/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

AXESS EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 80.040.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031823.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

AXESS EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 80.040.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031825.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

BAKIPAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4324 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue des Sports.
R. C. Luxembourg B 81.001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature.

(031829.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.382.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIG INVESTMENT FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(031882.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

RECHERCHES ET COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.703.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECHERCHES ET COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 144 du 31 mars 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 8 avril 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 526 du 9 juillet 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 844 du 4 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.
- 5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 janvier 2005 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Madame Carla Machado, employée privée, demeurant à L-1329 Luxembourg, 18A, rue du Château, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur la société ELIOLUX S.A., ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture de la liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société RECHERCHES ET COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, R. Moris, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

G. Lecuit.

(031569.3/220/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

STAR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.296.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LIVELY LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at 22, Greenville Street, St. Helier, Jersey,

being represented by Mr. Christophe Cahuzac, private employee, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 31st March 2005.

The proxy given, signed ne varietur by the mandatory of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the articles of incorporation of a private limited company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form, Name

There is established by the appearing party a private limited company («société à responsabilité limitée») governed by the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a single member who is the owner of all the units; the Company may at any time be composed of several members, notably as a result of the transfer of units or the issue of new units.

The name of the company is STAR INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company).

Art. 2. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single member or, as the case may be, pursuant to a resolution of the general meeting of the members in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as described in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Company is to invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as the disposal, the administration, the development and the management of real estate property and to carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The object of the Company is furthermore the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind as well as of partnership interests and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures provided it may not proceed to a public issue of such debt instruments.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Municipality of the registered office by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The board of directors shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 5. Capital, Units

The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) consisting of one hundred and twenty-five (125) units with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) per unit.

A unit may only be transferred or devolved subject to the consent provided for by article 189 of the Law.

A transfer of units shall be effected by a notarial or by private deed. Transfer of units will only be binding upon the Company or third parties following a notification to or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Civil Code.

A register of members shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each member, its residence or elected domicile, the number of units held by it, the amounts paid in on each such unit, and the transfer of units and the dates of such transfers.

Art. 6. Changes to the capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the single member or, if applicable, pursuant to a resolution of the general meeting of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. General meeting of the members

1. When the Company is composed of one single member, such member exercises the powers granted by law to the general meeting of the members.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable in that case.

2. If there are not more than twenty-five members, the decisions of the members may be taken by a written resolution, the text of which will be sent by the board of managers to the members by registered mail.

In that case, the members shall cast their vote and mail it to the Company within a period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

3. Notwithstanding the foregoing, a regularly constituted general meeting of the members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of the members shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to the members at least ten days prior to the general meeting.

Each unit is entitled to one vote. A member may act at any general meeting by appointing another person as its proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by the Law, resolutions at a general meeting of the members duly convened will be passed by a simple majority of the units outstanding.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the general meeting, the general meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of the members

Subject to article 7 (1) and (2), the annual general meeting of the members shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the annual general meeting on 31st March in each year at 11 p.m. or at any other date and time required by the Managers and for the first time in 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the members may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of the general meeting.

Art. 9. Management

The Company shall be managed by one or more managers who need not be members of the Company. If there is more than one manager, without prejudice to article 13, the managers shall act as a board.

The managers shall be elected by the members for an undetermined period. A manager may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the general meeting of the members.

Art. 10. Procedures of meeting of the board

The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of the members and the board of managers, but in his absence the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least seventy-two hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy.

A manager may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of managers by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of managers can deliberate or act validly only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, director, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of the members.

Resolutions of the board of managers shall be validly taken if approved in writing by all the managers. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 11. Minutes of meetings of the board

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager.

Art. 12. Powers of the managers

The sole manager or, if applicable, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. From time to time the Board of Managers May from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of the members fall within the competence of the board of managers.

Art. 13. Binding signatures

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager or, in the event of a board of managers, by the signatures of all the managers of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 14. Statutory Auditor

The member(s) may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a member and shall be elected by the annual general meeting of the members for a period ending at the date of the next annual general meeting of the members.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the members with or without cause.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of the members, upon recommendation of the board of managers, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of managers, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of managers.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers.

The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a unit during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such unit, shall be forfeited by the holder of such unit, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of units.

Art. 17. Dissolution and liquidation

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole member or, as the case may be, by the general meeting of the members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the members, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Law.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law on commercial companies as amended.

Art. 20. Single member company

If, and as long as one member holds all the units, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

Transitory provisions

1. The first financial year shall begin today and shall end on 31 December 2005.
2. The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

All shares have been fully subscribed by LIVELY LIMITED, prenamed, and they have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,100.-.

Extraordinary General Meeting

The above named person representing the entire subscribed capital has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

2. The following person is appointed sole manager of the Company for an indefinite period:
- Mr. Christophe Cahuzac, private employee, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26, 1970, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.
The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LIVELY LIMITED, une société de droit de Jersey, ayant son siège social a 22, Greenville Street, St. Helier, Jersey, ici représentée par M. Christophe Cahuzac, employé privé, resident a Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 31 mars 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est constitué par la comparante, une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales telle que modifiée et par les présents statuts.

La Société comprend à l'origine, un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à tout moment, comprendre plusieurs associés, par suite, notamment, de cessions de parts sociales d'émission de parts sociale nouvelles.

La dénomination sociale de la société est STAR INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la «Société»)

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts telles que prévues à l'article 18.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'investissement dans des biens immobiliers tant par l'achat, l'échange ou toute autre manière, que par la disposition, l'administration, le développement et la gestion de biens immobiliers, et de mener toutes opérations s'y rapportant directement ou indirectement ou qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société a par ailleurs pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de certificats d'emprunt, d'effets de commerce et d'autres valeurs de toutes espèces, ainsi que des participations dans des sociétés de personnes et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur porter assistance soit par voie de prêts, soit par toute autre manière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt à condition qu'elle ne procède pas à l'émission publique de tels titres représentatifs d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à un autre endroit à l'intérieur de la Municipalité de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Des succursales ou des bureaux autres pourront être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision de la gérance.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée du siège à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Parts sociales

Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Une part sociale ne peut être transférée ou léguée entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement conformément à l'article 189 de la loi. Un transfert de parts sociales peut être effectué par acte notarié ou par acte sous

seing privé. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après leur notification à ou acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés devra être tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de tout associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales détenues par lui, les sommes payées par part sociale, ainsi que le transfert de ces parts sociales et les dates de ces transferts.

Art. 6. Modification du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts, telles que prévues à l'article 18.

Art. 7. Assemblée générale des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises par résolution écrite, dont le texte sera envoyé par la gérance aux associés, par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés devront émettre leur vote et l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

3. Malgré les dispositions ci-avant, toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble de la collectivité des associés de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les assemblées générales des associés seront convoquées par le conseil de gérance par convocation adressée par lettre recommandée aux associés au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant une autre personne comme son mandataire, par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique.

Sauf dispositions légales contraires, les résolutions des assemblées générales des associés dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts sociales en circulation.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés

Sous réserve des paragraphes (1) et (2) de l'article 7, l'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée de façon à se tenir à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation de l'assemblée générale annuelle, le 31 mars de chaque année à 11h00, ou à toute autres date et heure jugée relevante par le(s) Manager(s) et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si des circonstances exceptionnelles, appréciées de façon discrétionnaire par le conseil de gérance, le requièrent.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieu et heure prévus dans les convocations y relatives.

Art. 9. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés. S'il y a plus d'un gérant, sans préjudice quant à l'article 13, les gérants formeront un conseil.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par les associés pour une durée indéterminée. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, et remplacé par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Déroulement d'une réunion du conseil

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable de la garde des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence les associés ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre gérant comme président «pro tempore» par vote majoritaire des présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins 72 heures avant l'heure fixée pour une telle réunion, à moins d'événements urgents auxquels cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement de chaque gérant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, par transmission électronique. Pour des réunions individuelles tenues aux heure et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité en soit établie, transmission électronique, un autre gérant comme son représentant.

Un gérant peut assister et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler ensemble.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que l'ensemble de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, administrateur, dirigeant ou employé de l'autre partie contractante), ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne votera ni ne décidera sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée générale des associés.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles ont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents distincts.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, ou, en son absence, par le président «pro tempore» qui a présidé ladite réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux pouvant être présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 12. Pouvoirs des gérants

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relève de la compétence du conseil de gérance.

Art. 13. Signatures engageant la Société

La Société sera engagée par la signature unique du gérant et, dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de l'ensemble des gérants de la Société ou par la signature unique de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 14. Commissaire aux comptes

L'associé unique (Les associés) peut (peuvent) décider que les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes. Ce commissaire aux comptes n'a pas besoin d'être un associé et sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivante.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les associés à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera comment il sera disposé du montant restant des bénéfices nets annuels et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil de gérance, décider, de temps à autre, du versement de dividendes.

Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du conseil de gérance.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le conseil de gérance, en temps et lieu qu'il appartiendra.

Le conseil de gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans ne pourra, par la suite, plus être réclamé par le porteur d'une telle part sociale; il sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non demandés qui seront détenus par la Société pour le compte des porteurs de parts sociales.

Art. 17. Dissolution et liquidation

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la liquidation de la Société.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou si tel est le cas par l'assemblée générale des associés procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Art. 19. Loi applicable

Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites par LIVELY LIMITED, préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 2.100,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;
2. La personne suivante est nommée unique gérant, pour une période indéterminée:
 - a) M. Christophe Cahuzac, employé privé, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1970, 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, vol. 24CS, fol. 21, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031607.3/230/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

GLOBAL FUND SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.035.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour GLOBAL FUND SELECTION SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(031886.3/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

KB LUX MONEY MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.357.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB LUX MONEY MARKET FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(031887.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INTERBOWLING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 52.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031898.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

NOVELLUS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 84.359.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVELLUS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(031888.3/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 26.921.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signatures

Administrateurs

(031899.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PARINGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 27.916.

—
Le bilan abrégé au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signatures

Administrateurs

(031904.3/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GLENELG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 82.400.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(031964.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GLENELG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 82.400.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

(031965.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.972.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Signature.

(031916.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

CORSO MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.972.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Signature.

(031914.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 38.590.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

COQUILLAGES DE LUXEMBOURG S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(031919.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 54.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(031928.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GULF DISTRIBUTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 79.371.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031970.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.210.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03498, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HKL (TAMAR), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(031930.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 54.523.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(031932.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

HKL (TAVY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HKL (TAVY), S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(031933.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GENERAL FIDELITY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 107.299.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Liechtenstein établie à Vaduz, Liechtenstein, sous la dénomination de GENERAL FIDELITY LIMITED, constituée en date du 6 novembre 1989 et inscrite au Registre de Commerce de Vaduz sous le numéro FL-0001.116.178-2.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Véronique Guebels, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite que:

I. Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions au porteur d'une valeur nominale d'un (1,-) franc suisse (CHF) chacune représentant l'intégralité du capital social de cent mille (100.000,-) francs suisses (CHF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence

est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des décisions des assemblées générales extraordinaires qui se sont réunies à Vaduz, Liechtenstein, les 29 novembre 2004 et 6 avril 2005, et qui ont décidé entre autres de transférer le siège social de Vaduz, Liechtenstein, au Luxembourg.

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité du Liechtenstein en société de nationalité luxembourgeoise.

3. Arrêté et approbation du bilan au 31 décembre 2004 et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant de droit du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant de nationalité du Liechtenstein.

4. Modification de la dénomination sociale en GENERAL FIDELITY S.A.

5. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de CHF en EUR au cours de 1,- EUR pour 1,55 CHF pour fixer le capital social à EUR 64.516,13 représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur nominale.

6. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 60.483,87 pour le porter à EUR 125.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Libération de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leur participation par conversion partielle de créances.

7. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 1,25.

8. Refonte totale des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise et donner à la Société l'objet social d'une Société de Participations Financières.

9. Décision de donner décharge au Conseil d'Administration pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

10. Décision de procéder à des élections statutaires, à savoir:

- a) d'un conseil d'administration composé de trois membres,
- b) d'un commissaire aux comptes,
- c) fixation de la durée de leurs mandats.

11. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Vaduz, Liechtenstein, par les actionnaires réunis en assemblées extraordinaires les 29 novembre 2004 et 6 avril 2005, et par lesquelles il a été décidé entre autres:

«de transférer le siège social de la Société à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité du Liechtenstein, en société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 1^{er} janvier 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société établi au 31 décembre 2004 ainsi que la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales, et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Liechtenstein.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Constatation et rapport du réviseur

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan qui lui a été présenté, que le capital social d'un montant de cent mille (100.000,-) francs suisses (CHF) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la Société au Luxembourg.

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 7 avril 2005 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale du capital social de la Société, auparavant de droit du Liechtenstein, qui équivaut au moins au nombre et à la valeur nominale des actions pour

la contrepartie de 100.000,00 CHF (64.516,13 EUR) de GENERAL FIDELITY S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de GENERAL FIDELITY LIMITED en GENERAL FIDELITY S.A.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de CHF en EUR au cours de 1,- EUR pour 1,55 CHF, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 64.516,13 représenté par 100.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 le capital social est augmenté à concurrence de EUR 60.483,87 pour le porter de son montant converti de EUR 64.516,13 à EUR 125.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de ladite augmentation de capital a été libéré par les actionnaires actuels au prorata de leur participation moyennant conversion partielle de créances qu'ils ont sur la Société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 7 avril 2005 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au montant à mettre à la disposition de la Société aux fins d'augmenter son capital social à 125.000,00 EUR.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 60.483,87 provenant de cette dette en capital social de la Société.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 1,25.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et pour donner à la Société l'objet social d'une Société de Participations Financières.

Lesdits statuts auront donc désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GENERAL FIDELITY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le 31 du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime légal luxembourgeois se tiendra en 2006.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Conseil d'Administration actuel et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour du transfert.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder aux élections statutaires rendues nécessaires à la suite du transfert du siège de la Société et du changement de sa nationalité.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexandre Villa, administrateur de société, né le 13 mai 1927 à Bellinzona, Suisse, avec adresse professionnelle au 10, via Motta, B.P. 1762, CH-6830 Chiasso, Suisse,
- Monsieur Giovanni Storni administrateur de société, né le 19 avril 1960 à Lugaggia, Suisse, avec adresse professionnelle au 10, via Motta, B.P. 1762, CH-6830 Chiasso, Suisse, et
- Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin après l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à soixante-quatre mille cinq cent-seize euros treize cents (EUR 64.516,13).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Guebels, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, vol. 147S, fol. 81, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(031611.3/230/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

INTERNATIONAL BRANDS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 43.667.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(031999.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PROVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.554.

Le bilan au 31 avril 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031977.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

STORA ENSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.934.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(031986.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PEPSICO FINANCE LUXEMBOURG LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.864.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03505, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED

P. van Denzen / R.-J. Schol

Administrateur / Administrateur

(031937.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PEPSICO FINANCE EUROPE LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 73.863.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03508, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

PEPSICO FINANCE EUROPE LTD

P. van Denzen / R.-J. Schol

Administrateur / Administrateur

(031938.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ECO EQUITY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 105.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 82.390.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(032038.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

BLASSAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 81.926.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03502, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(032032.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

BLASSAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 81.926.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(032035.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.244.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031976.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.244.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031975.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.244.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031974.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

SYLSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.244.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031973.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

COPPE INVESTMENT AND SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 76.415.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(031971.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.681.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032483.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.681.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032485.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.681.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032486.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

**FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCEPT CONSEIL LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.681.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032487.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

EURCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 45.763.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue au siège social le 15 mars 2005

7. Elections statutaires

a) L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Guy Roelandt, Madame Sonja Rottiers et Monsieur Roland Neuckermans ainsi que Monsieur Hugo Azijn en tant qu'administrateur-délégué pour une période de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010.

R. Paridaens.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030955.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 18.838.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032285.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 18.838.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032282.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

COMPAGNIE DE VOYAGES TOURAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Walram.
R. C. Luxembourg B 18.838.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032279.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ASTRAEUS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.549.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032136.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INTERTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032133.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

INTERTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 62.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032134.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 30.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

ESMOLUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(031935.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

XYRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 61.747.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032132.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

COLORADO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 77.551.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032131.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.627.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032130.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MAURITS HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 44.721.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03510, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

MAURITS HOLDING II S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

(031940.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MORSA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.890.

In the year two thousand and five, on the sixth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of MORSA CAPITAL S.A., R.C.S. Luxembourg B Number 100.890, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 12, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 730 of July 15, 2004.

The Articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary March 4, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at ten a.m., Mrs. Annie Lyon, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Salvatore Tosiani, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Raphaël Rozanski, private employee, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the Shareholders declare themselves having been duly informed of the agenda so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1) Insertion of a new article 5 in the articles of incorporation reading as follows:

«5.1. Shares may be freely transferred by any means by the Shareholders to the benefit of their descendants.

5.2. The transfer inter vivos, by any of the Shareholders, of all or part of the Shares he holds, to the benefit of the following persons:

(i) the ascendants, brothers, sisters and spouse of the Shareholder wishing to realise the transfer, provided that they are Shareholders before the envisaged transfer, and

(ii) the nephews of the Shareholder who, at the same time, will be the children of another Shareholder before the envisaged transfer,

will be subject to the preferential subscription right of the other Shareholders and of the Company itself, under the following terms and conditions:

(a) Communication to the Oldest Shareholder.

The Shareholder who intends to transfer all or part of his Shares, by a deed inter vivos, shall notify the Oldest Shareholder of his intention in writing by indicating the number of Shares Subject To Transfer, their number, the name, address, date of birth and kinship, if any, of the person to which the Shareholder wishes to transfer and the transfer price offered for such Shares Subject to Transfer.

(b) Communication to Shareholders.

Within ten (10) calendar days after receipt of the notification indicated in the preceding paragraph (a), the Oldest Shareholder will notify the other Shareholders in writing of the intention of the transferring Shareholders, for purposes of informing them in case one of the Shareholders would be interested in the subscription of the Shares Subject To Transfer.

(c) Preferential subscription right of the Shareholders.

The Shareholders, including the Oldest Shareholder, will have a preferential subscription right on the Shares Subject To Transfer, in proportion of the participation that each of them holds in the capital of the Company at the moment of issue by the transferring Shareholder of the notification indicated in the preceding paragraph (a).

Said preferential subscription right may be exercised by the Shareholders on a number of Shares Subject To Transfer inferior to the one they would be entitled to by virtue of their participation in the capital of the Company.

(d) Exercise of the preferential subscription right by the Shareholders.

The Shareholders who are interested in the subscription of all or part of the Shares Subject To Transfer to which they are entitled by virtue of the preceding paragraph (c) will have to notify the Oldest Shareholder in writing and within a period of thirty (30) calendar days after receipt of the notification indicated in the preceding paragraph (b), of their intention to exercise, in whole or in part, their preferential subscription right, by indicating the number of Shares Subject To Transfer they wish to acquire.

The Shareholders who have not sent any notification to the Oldest Shareholder before expiration of the period of thirty (30) calendar days indicated in the preceding paragraph do totally waive their preferential subscription right. In the same way, in case of a partial exercise of the said right by one of the Shareholders, he will be deemed to have waived his right to acquire the remaining Shares Subject To Transfer which he would have been entitled to.

(e) Consequences of the partial or total waiver to the exercise of the preferential subscription right of the Shareholders.

In case of total or partial waiver by one of the Shareholders to exercise his preferential subscription right set out in this Clause 5.2, whether tacitly (in accordance with preceding paragraph (d)) or expressly, the Shares Subject To Trans-

fer to which that Shareholder would have been entitled in accordance with this Clause 5.2, will increase the number of Shares Subject To Transfer that may be acquired by the other Shareholders interested in the exercise of their preferential subscription right, always in the proportion of the participation of the latter in the capital of the Company.

In this respect, within a period of ten (10) calendar days after expiration of the period of thirty (30) calendar days indicated in the preceding paragraph (d), the Oldest Shareholder will notify the Shareholders who have fully exercised their preferential subscription right of the total or partial, tacit or express, waiver or waivers by indicating the number of Shares Subject To Transfer on which such right has not been exercised. The Shareholders who have waived the exercise of their preferential subscription right indicated in the preceding paragraph (d), will have a new preferential subscription right on the Shares Subject To Transfer referred to in the present paragraph. Such new right may be exercised by such Shareholders on a number of Shares Subject To Transfer inferior to the one they would have been entitled to by virtue of their participation in the capital of the Company.

Within a period of thirty (30) calendar days after receipt of the notification of the Oldest Shareholder referred to in the preceding sub-paragraph, the Shareholders who would be interested in a total or partial subscription of the relevant Shares Subject To Transfer pursuant to the right provided for in the present paragraph (e), shall notify in writing the Oldest Shareholder of their intention to exercise such right by indicating the number of Shares Subject To Transfer that they wish to acquire. The Shareholders who will not have issued a communication within such period, do totally waive the exercise of the preferential subscription right set forth in this paragraph (e).

(f) Transfer price.

In case of absence of an agreement on the transfer price of the Shares Subject To Transfer between the Shareholders interested in the transfer of Shares Subject To Transfer and the Shareholders who would have exercised their preferential subscription right, in whole or in part (in accordance with the preceding paragraphs (c) or (e)), such transfer price will be determined by one or more auditors («réviseurs d'entreprises») established in Luxembourg and appointed to that effect by a number of Shareholders representing at least seventy-five (75) percent of the capital of the Company at that moment. The decision taken will define the mission to be transmitted to the auditors, as well as the period within which those auditors will have to issue their report. In case of absence of agreement between the Shareholders on the appointment of the auditors, such appointment will be made by the president of the district court of Luxembourg, deciding as in urgency matters, upon the initiative of any Shareholder.

Within five (5) calendar days after the date of the decision to appoint the auditor(s), the Oldest Shareholder will notify that decision to the appointed auditor(s) so that the auditor(s) may expressly accept their appointment and the mission with which they have been charged.

The auditor(s) will have to issue a report within a period which will not exceed thirty (30) calendar days after acceptance of their mission. The auditors' fees for the issue of their report will be borne by the Company.

In case one or all the Shareholders interested in the transfer, or one or all Shareholders interested in the subscription of the Shares Subject To Transfer do not agree with the price determined by the auditor(s) in their report, such Shareholders may renounce to the transfer of such Shares Subject To Transfer or to the subscription of the number of such Shares Subject To Transfer to which they would be entitled, as the case may be.

(g) Preferential subscription right of the Company.

If, after having offered the Shares Subject To Transfer to the Shareholders, under the terms set out in the preceding paragraphs of this Clause 5.2, some Shares Subject to Transfer on which no Shareholder has exercised his preferential subscription right provided for in the present Clause, some Shares Subject To Transfer would be left, the Company may, subject to the legal provisions, and especially to article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, acquire the Shares Subject To Transfer concerned in a preferential way, at the price agreed with the Shareholder or, in case of disagreement on such price, at the price determined by the auditor(s), as provided for in the preceding paragraph (f).

To that effect, within a period not to exceed twenty (20) calendar days from the moment at which, pursuant to the express or tacit waiver of the Shareholders, the Oldest Shareholder has noted that there are Shares Subject to Transfer left on which no Shareholder has exercised his right of preferential subscription right, the Oldest Shareholder shall request the directors of the Company to convene the general meeting of Shareholders in accordance with the convocation procedure established in the articles of the Company. During such general meeting, the directors of the Company, upon request of the Oldest Shareholder, shall propose to the Shareholders the exercise by the Company of the preferential subscription right on the Shares Subject to Transfer referred to in this paragraph (g). The Company will only be able to exercise its preferential subscription right on the Shares Subject to Transfer referred to in this paragraph (g) provided that (i) the exercise of such right is approved by the general meeting of shareholders at a majority of seventy-five (75) percent of the Shares present or represented, and (ii) the interest of the Company and the applicable legal provisions allow to do so.

Subsequent to the aforementioned general meeting of shareholders, the Oldest Shareholder will notify the Shareholder interested in the transfer of the Shares Subject to Transfer, within a period of fifteen (15) calendar days after the date of said general meeting, of the decision taken by the Company.

The Shareholders expressly acknowledge and accept that the transferring Shareholder may be obliged, by virtue of the preceding sub-paragraphs, to transfer to the other Shareholders and/or, as the case may be, to the Company, a number of Shares Subject to Transfer inferior to those he initially intended to transfer.

The transferring Shareholder may transfer the remaining Shares Subject to Transfer, if any, in accordance with Clause 5.3 hereafter.

5.3. Within a period of five years starting from 1st April 2005, no transfer of Shares shall be made to any third party or the family members of the Shareholders (including spouses) other than those indicated in Clause 5.1 or in sub-paragraphs (i) and (ii) of Clause 5.2.

After the expiry of this lock-up period, the transfer of Shares to other family members or to third parties will be possible, but subject to:

(i) the preferential subscription right of the other Shareholders and of the Company set forth in Clause 5.2(a) to (g); and

(ii) the prior approval by the general meeting of Shareholders in accordance with the procedure described hereafter in paragraphs (a) to (d).

(a) Decision on the approval.

The future purchaser of the Shares Subject to Transfer shall be approved by a majority of seventy-five (75) percent of Shares present or represented at the general meeting of Shareholders referred to in Clause 5.2(g), to the extent that the Company does not fully exercise its right of preferential subscription if the law and the interest of the Company allow it to do so. A refusal of approval need not to be motivated.

If the approval is granted, the transferring Shareholder may transfer immediately its Shares Subject to Transfer to the person approved as aforesaid.

(b) Communication of Proposals to the Oldest Shareholder.

If the approval is denied, each Shareholder (including the transferring Shareholder) shall, within a period of seventy-five (75) calendar days from the date of the general meeting which has denied the approval, notify a proposal of a purchaser of the Shares Subject to Transfer (a «Proposal») in writing to the Oldest Shareholder. The proposed purchaser does not need to be a Shareholder.

(c) Communication to Shareholders.

Within a period of ten (10) calendar days after expiry of the period to notify Proposals referred to in the preceding paragraph (b), the Oldest Shareholder shall notify the other Shareholders of the Proposals he has received or, if none were received, the confirmation that he has received none.

The transferring Shareholder may transfer all or part of its Shares Subject to Transfer to the person indicated in its initial communication as soon as he has received confirmation from the Oldest Shareholder of the absence of Proposals.

(d) General Meeting deciding on the Proposals.

If the Oldest Shareholder has received one or more Proposals, he shall request within a period of ten (10) calendar days the directors of the Company to convene a general meeting of Shareholders. At such general meeting, the directors of the Company, upon the request of the Oldest Shareholder, shall propose to the Shareholders the approval of the persons listed in the Proposal(s). The general meeting of shareholders will decide on the approval of each of the persons proposed by a majority of seventy-five (75) percent of the Shares present or represented.

The transferring Shareholder may, but is not obliged to, transfer his Shares Subject to Transfer to the person or persons approved at such general meeting of shareholders at a price which does not exceed the price determined in accordance with Clause 5.2(f). If more than one person has been approved, the transferring Shareholder, if he still intends to transfer, may freely decide to which approved person the remaining Shares Subject to Transfer will be allocated.

If none of the persons listed in the Proposals has been approved, or if the persons approved refuse to acquire the remaining Shares Subject to Transfer according to this clause 5, the transferring Shareholder may transfer all or part of his Shares Subject to Transfer to the person indicated in his initial notification.

5.4. In any case, it is a condition precedent for the transfer of the Shares Subject to Transfer that the purchaser adheres, prior to transfer, to an agreement binding upon all the shareholders and duly notified to the Company, according to which said purchaser shall be subrogated in the contractual position of the transferring Shareholder. Consequently, if one of the Shareholders would expressly be authorised by the other Shareholders to transfer Shares he holds, the transfer may only take place if the purchaser has first adhered to that agreement among Shareholders.

5.5. Shareholders and, as the case may be, the Company which shall act in compliance with the law and its corporate interest, shall have a preferential subscription right in accordance with the provisions of preceding Clause 5.2, Clause 5.3 and Clause 5.4 in case of transfer, caused by death, of Shares to the benefit of the following persons:

(a) the persons including legatees other than the descendants of the deceased Shareholder, or

(b) the heirs, being the descendants of the deceased Shareholder, who refuse to subrogate themselves in the contractual position of the deceased Shareholder pursuant to the terms provided for in the preceding Clause 5.4.

As an exception to Clause 5.2(a) and (b), the Oldest Shareholder will notify the death of the Shareholder to the other Shareholders within a period of ten (10) calendar days from the notification following the death by the heirs or legatees of the Shares Subject to Transfer by indicating the name of the heir(s) or legatee(s), the number and numbering of the Shares Subject to Transfer, for purposes of informing them in the case that one of them would be interested in the subscription of such Shares Subject to Transfer.

As an exception also to sub-paragraph four of paragraph (f) of Clause 5.2, heirs or legatees of the deceased Shareholder will not be able to waive the transfer of Shares Subject to Transfer to which they are entitled, in the event they disagree with the price determined by the auditor(s) pursuant to the terms provided in Clause 5.2 (f).

If an heir or legatee obtains Shares Subject to Transfer in a way which does not comply with this Clause 5, such transfer will not be opposable to the Company and the exercise of the rights attached to such Shares Subject to Transfer will be suspended. Dividends or other payments thus suspended will be allocated to a reserve until this Clause 5 is complied with.

Each Shareholder undertakes to inform his heirs and/or legatees of the existence of this Clause 5.5.

5.6. The present Clause 5 shall also apply to any compelled transfer, such as the enforcement of a seizure.»

2) Insertion of a new article 6 in the articles reading as follows:

«6. The Shareholders may not create any lien on the Shares, except the usufruct to the benefit of the family members of the Shareholders listed in Clause 5.1 and in sub-paragraphs (i) and (ii) of Clause 5.2.»

3) Insertion of a new article 7 in the articles reading as follows:

«7. The Shares shall be deposited in the offices of a bank established in Luxembourg.

The Shareholders, representing at least seventy-five (75) percent of the capital of the Company, may decide to replace the bank as custodian of the Shares. In this case, or when the bank itself decides to put an end to the functions of custodian of the Shares, a new bank established in Luxembourg shall be designated as custodian by unanimous decision of the Shareholders. Until such designation, the Shareholders will take all necessary measures so that the bank to be replaced continues to exercise its functions of custodian.»

4) Insertion of an article 17 in the articles reading as follows:

«17. Except for the questions for which the present Articles of Incorporation provide for specific majorities, Shareholders expressly decide that the general meetings of Shareholders will decide with the following majorities, blank votes not being counted to that effect:

(a) to decide on the dissolution and/or liquidation of the Company, the favourable vote of the Shareholders representing at least seventy-five (75) per cent of the capital of the Company, without prejudice of article 100 of the amended law of 10th August 1915 on commercial companies;

(b) to decide on the amendment of the Articles of Incorporation of the Company, the favourable vote of the Shareholders representing at least eighty (80) per cent of the capital of the Company.

Presence quorums are those provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies.»

5) Insertion of an article 18 in the articles reading as follows:

«18. All provisions of the Articles of Incorporation of the Company, as well as the text of the Shares Certificates, will have to be interpreted in accordance with any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company. In case of difference between any provision of the Articles of Incorporation of the Company and the Shares Certificates, on the one hand, and any provision of any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company on the other hand, the provisions of the latter shall prevail.»

6) Insertion of an article 20 in the articles reading as follows:

«20. The Shareholders, expressly waiving their possible corresponding jurisdiction, agree that the Courts of the city of Luxembourg will have exclusive jurisdiction to resolve any controversy, claim or dispute between them as a consequence or in relation to the Articles of Incorporation or any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company.»

7) Renumbering of the articles in the following way: the old articles 5 to 13 are renumbered 8 to 16; the old article 14 is renumbered 19.

IV. That all Shareholders declare to have been informed of the agenda and to have waived to ask convocation of the extraordinary general meeting.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

There is Inserted a new article 5 in the articles of Incorporation with the following wording:

«Art. 5.

5.1. Shares may be freely transferred by any means by the Shareholders to the benefit of their descendants.

5.2. The transfer inter vivos, by any of the Shareholders, of all or part of the Shares he holds, to the benefit of the following persons:

(i) the ascendants, brothers, sisters and spouse of the Shareholder wishing to realise the transfer, provided that they are Shareholders before the envisaged transfer, and

(ii) the nephews of the Shareholder who, at the same time, will be the children of another Shareholder before the envisaged transfer,

will be subject to the preferential subscription right of the other Shareholders and of the Company itself, under the following terms and conditions:

(a) Communication to the Oldest Shareholder.

The Shareholder who intends to transfer all or part of his Shares, by a deed inter vivos, shall notify the Oldest Shareholder of his intention in writing by indicating the number of Shares Subject To Transfer, their number, the name, address, date of birth and kinship, if any, of the person to which the Shareholder wishes to transfer and the transfer price offered for such Shares Subject to Transfer.

(b) Communication to Shareholders.

Within ten (10) calendar days after receipt of the notification indicated in the preceding paragraph (a), the Oldest Shareholder will notify the other Shareholders in writing of the intention of the transferring Shareholders, for purposes of informing them in case one of the Shareholders would be interested in the subscription of the Shares Subject To Transfer.

(c) Preferential subscription right of the Shareholders.

The Shareholders, including the Oldest Shareholder, will have a preferential subscription right on the Shares Subject To Transfer, in proportion of the participation that each of them holds in the capital of the Company at the moment of issue by the transferring Shareholder of the notification indicated in the preceding paragraph (a).

Said preferential subscription right may be exercised by the Shareholders on a number of Shares Subject To Transfer inferior to the one they would be entitled to by virtue of their participation in the capital of the Company.

(d) Exercise of the preferential subscription right by the Shareholders.

The Shareholders who are interested in the subscription of all or part of the Shares Subject To Transfer to which they are entitled by virtue of the preceding paragraph (c) will have to notify the Oldest Shareholder in writing and within a period of thirty (30) calendar days after receipt of the notification indicated in the preceding paragraph (b), of their

intention to exercise, in whole or in part, their preferential subscription right, by indicating the number of Shares Subject To Transfer they wish to acquire.

The Shareholders who have not sent any notification to the Oldest Shareholder before expiration of the period of thirty (30) calendar days indicated in the preceding paragraph do totally waive their preferential subscription right. In the same way, in case of a partial exercise of the said right by one of the Shareholders, he will be deemed to have waived his right to acquire the remaining Shares Subject To Transfer which he would have been entitled to.

(e) Consequences of the partial or total waiver to the exercise of the preferential subscription right of the Shareholders.

In case of total or partial waiver by one of the Shareholders to exercise his preferential subscription right set out in this Clause 5.2, whether tacitly (in accordance with preceding paragraph (d)) or expressly, the Shares Subject To Transfer to which that Shareholder would have been entitled in accordance with this Clause 5.2, will increase the number of Shares Subject To Transfer that may be acquired by the other Shareholders interested in the exercise of their preferential subscription right, always in the proportion of the participation of the latter in the capital of the Company.

In this respect, within a period of ten (10) calendar days after expiration of the period of thirty (30) calendar days indicated in the preceding paragraph (d), the Oldest Shareholder will notify the Shareholders who have fully exercised their preferential subscription right of the total or partial, tacit or express, waiver or waivers by indicating the number of Shares Subject To Transfer on which such right has not been exercised. The Shareholders who have waived the exercise of their preferential subscription right indicated in the preceding paragraph (d), will have a new preferential subscription right on the Shares Subject To Transfer referred to in the present paragraph. Such new right may be exercised by such Shareholders on a number of Shares Subject To Transfer inferior to the one they would have been entitled to by virtue of their participation in the capital of the Company.

Within a period of thirty (30) calendar days after receipt of the notification of the Oldest Shareholder referred to in the preceding sub-paragraph, the Shareholders who would be interested in a total or partial subscription of the relevant Shares Subject To Transfer pursuant to the right provided for in the present paragraph (e), shall notify in writing the Oldest Shareholder of their intention to exercise such right by indicating the number of Shares Subject To Transfer that they wish to acquire. The Shareholders who will not have issued a communication within such period, do totally waive to the exercise of the preferential subscription right set forth in this paragraph (e).

(f) Transfer price.

In case of absence of an agreement on the transfer price of the Shares Subject To Transfer between the Shareholders interested in the transfer of Shares Subject To Transfer and the Shareholders who would have exercised their preferential subscription right, in whole or in part (in accordance with the preceding paragraphs (c) or (e)), such transfer price will be determined by one or more auditors («réviseurs d'entreprises») established in Luxembourg and appointed to that effect by a number of Shareholders representing at least seventy-five (75) percent of the capital of the Company at that moment. The decision taken will define the mission to be transmitted to the auditors, as well as the period within which those auditors will have to issue their report. In case of absence of agreement between the Shareholders on the appointment of the auditors, such appointment will be made by the president of the district court of Luxembourg, deciding as in urgency matters, upon the initiative of any Shareholder.

Within five (5) calendar days after the date of the decision to appoint the auditor(s), the Oldest Shareholder will notify that decision to the appointed auditor(s) so that the auditor(s) may expressly accept their appointment and the mission with which they have been charged.

The auditor(s) will have to issue a report within a period which will not exceed thirty (30) calendar days after acceptance of their mission. The auditors' fees for the issue of their report will be borne by the Company.

In case one or all the Shareholders interested in the transfer, or one or all Shareholders interested in the subscription of the Shares Subject To Transfer do not agree with the price determined by the auditor(s) in their report, such Shareholders may renounce to the transfer of such Shares Subject To Transfer or to the subscription of the number of such Shares Subject To Transfer to which they would be entitled, as the case may be.

(g) Preferential subscription right of the Company.

If, after having offered the Shares Subject To Transfer to the Shareholders, under the terms set out in the preceding paragraphs of this Clause 5.2, some Shares Subject to Transfer on which no Shareholder has exercised his preferential subscription right provided for in the present Clause, some Shares Subject To Transfer would be left, the Company may, subject to the legal provisions, and especially to article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, acquire the Shares Subject To Transfer concerned in a preferential way, at the price agreed with the Shareholder or, in case of disagreement on such price, at the price determined by the auditor(s), as provided for in the preceding paragraph (f).

To that effect, within a period not to exceed twenty (20) calendar days from the moment at which, pursuant to the express or tacit waiver of the Shareholders, the Oldest Shareholder has noted that there are Shares Subject to Transfer left on which no Shareholder has exercised his right of preferential subscription right, the Oldest Shareholder shall request the directors of the Company to convene the general meeting of Shareholders in accordance with the convocation procedure established in the articles of the Company. During such general meeting, the directors of the Company, upon request of the Oldest Shareholder, shall propose to the Shareholders the exercise by the Company of the preferential subscription right on the Shares Subject to Transfer referred to in this paragraph (g). The Company will only be able to exercise its preferential subscription right on the Shares Subject to Transfer referred to in this paragraph (g) provided that (i) the exercise of such right is approved by the general meeting of shareholders at a majority of seventy-five (75) percent of the Shares present or represented, and (ii) the interest of the Company and the applicable legal provisions allow to do so.

Subsequent to the aforementioned general meeting of shareholders, the Oldest Shareholder will notify the Shareholder interested in the transfer of the Shares Subject to Transfer, within a period of fifteen (15) calendar days after the date of said general meeting, of the decision taken by the Company.

The Shareholders expressly acknowledge and accept that the transferring Shareholder may be obliged, by virtue of the preceding sub-paragraphs, to transfer to the other Shareholders and/or, as the case may be, to the Company, a number of Shares Subject to Transfer inferior to those he initially intended to transfer.

The transferring Shareholder may transfer the remaining Shares Subject to Transfer, if any, in accordance with Clause 5.3 hereafter.

5.3. Within a period of five years starting from 1st April 2005, no transfer of Shares shall be made to any third party or the family members of the Shareholders (including spouses) other than those indicated in Clause 5.1 or in sub-paragraphs (i) and (ii) of Clause 5.2.

After the expiry of this lock-up period, the transfer of Shares to other family members or to third parties will be possible, but subject to:

(i) the preferential subscription right of the other Shareholders and of the Company set forth in Clause 5.2(a) to (g); and

(ii) the prior approval by the general meeting of Shareholders in accordance with the procedure described hereafter in paragraphs (a) to (d).

(a) Decision on the approval.

The future purchaser of the Shares Subject to Transfer shall be approved by a majority of seventy-five (75) percent of Shares present or represented at the general meeting of Shareholders referred to in Clause 5.2(g), to the extent that the Company does not fully exercise its right of preferential subscription if the law and the interest of the Company allow it to do so. A refusal of approval need not be motivated.

If the approval is granted, the transferring Shareholder may transfer immediately its Shares Subject to Transfer to the person approved as aforesaid.

(b) Communication of Proposals to the Oldest Shareholder.

If the approval is denied, each Shareholder (including the transferring Shareholder) shall, within a period of seventy-five (75) calendar days from the date of the general meeting which has denied the approval, notify a proposal of a purchaser of the Shares Subject to Transfer (a «Proposal») in writing to the Oldest Shareholder. The proposed purchaser does not need to be a Shareholder.

(c) Communication to Shareholders.

Within a period of ten (10) calendar days after expiry of the period to notify Proposals referred to in the preceding paragraph (b), the Oldest Shareholder shall notify the other Shareholders of the Proposals he has received or, if none were received, the confirmation that he has received none.

The transferring Shareholder may transfer all or part of its Shares Subject to Transfer to the person indicated in its initial communication as soon as he has received confirmation from the Oldest Shareholder of the absence of Proposals.

(d) General Meeting deciding on the Proposals.

If the Oldest Shareholder has received one or more Proposals, he shall request within a period of ten (10) calendar days the directors of the Company to convene a general meeting of Shareholders. At such general meeting, the directors of the Company, upon the request of the Oldest Shareholder, shall propose to the Shareholders the approval of the persons listed in the Proposal(s). The general meeting of shareholders will decide on the approval of each of the persons proposed by a majority of seventy-five (75) percent of the Shares present or represented.

The transferring Shareholder may, but is not obliged to, transfer his Shares Subject to Transfer to the person or persons approved at such general meeting of shareholders at a price which does not exceed the price determined in accordance with Clause 5.2(f). If more than one person has been approved, the transferring Shareholder, if he still intends to transfer, may freely decide to which approved person the remaining Shares Subject to Transfer will be allocated.

If none of the persons listed in the Proposals has been approved, or if the persons approved refuse to acquire the remaining Shares Subject to Transfer according to this clause 5, the transferring Shareholder may transfer all or part of his Shares Subject to Transfer to the person indicated in his initial notification.

5.4. In any case, it is a condition precedent for the transfer of the Shares Subject to Transfer that the purchaser adheres, prior to transfer, to an agreement binding upon all the shareholders and duly notified to the Company according to which said purchaser shall be subrogated in the contractual position of the transferring Shareholder. Consequently, if one of the Shareholders would expressly be authorised by the other Shareholders to transfer Shares he holds, the transfer may only take place if the purchaser has first adhered to that agreement among Shareholders.

5.5. Shareholders and, as the case may be, the Company which shall act in compliance with the law and its corporate interest, shall have a preferential subscription right in accordance with the provisions of preceding Clause 5.2, Clause 5.3 and Clause 5.4 in case of transfer, caused by death, of Shares to the benefit of the following persons:

(a) the persons including legatees other than the descendants of the deceased Shareholder, or

(b) the heirs, being the descendants of the deceased Shareholder, who refuse to subrogate themselves in the contractual position of the deceased Shareholder pursuant to the terms provided for in the preceding Clause 5.4.

As an exception to Clause 5.2(a) and (b), the Oldest Shareholder will notify the death of the Shareholder to the other Shareholders within a period of ten (10) calendar days from the notification following the death by the heirs or legatees of the Shares Subject to Transfer by indicating the name of the heir(s) or legatee(s), the number and numbering of the Shares Subject to Transfer, for purposes of informing them in the case that one of them would be interested in the subscription of such Shares Subject to Transfer.

As an exception also to sub-paragraph four of paragraph (f) of Clause 5.2, heirs or legatees of the deceased Shareholder will not be able to waive the transfer of Shares Subject to Transfer to which they are entitled, in the event they disagree with the price determined by the auditor(s) pursuant to the terms provided in Clause 5.2 (f).

If an heir or legatee obtains Shares Subject to Transfer in a way which does not comply with this Clause 5, such transfer will not be opposable to the Company and the exercise of the rights attached to such Shares Subject to Transfer will be suspended. Dividends or other payments thus suspended will be allocated to a reserve until this Clause 5 is complied with.

Each Shareholder undertakes to inform his heirs and/or legatees of the existence of this Clause 5.5.

5.6. The present Clause 5 shall also apply to any compelled transfer, such as the enforcement of a seizure.»

Second resolution

There is inserted a new article 6 in the articles of Incorporation with the following wording:

«**Art. 6.** The Shareholders may not create any lien on the Shares, except the usufruct to the benefit of the family members of the Shareholders listed in Clause 5.1 and in sub-paragraphs (i) and (ii) of Clause 5.2.»

Third resolution

There is inserted a new article 7 in the articles of Incorporation with the following wording:

«**Art. 7.** The Shares shall be deposited in the offices of a bank established in Luxembourg.

The Shareholders, representing at least seventy-five (75) percent of the capital of the Company, may decide to replace the bank as custodian of the Shares. In this case, or when the bank itself decides to put an end to the functions of custodian of the Shares, a new bank established in Luxembourg shall be designated as custodian by unanimous decision of the Shareholders. Until such designation, the Shareholders will take all necessary measures so that the bank to be replaced continues to exercise its functions of custodian.»

Fourth resolution

There is inserted a new article 17 in the articles of Incorporation with the following wording:

«**Art. 17.** Except for the questions for which the present Articles of Incorporation provide for specific majorities, Shareholders expressly decide that the general meetings of Shareholders will decide with the following majorities, blank votes not being counted to that effect:

(a) to decide on the dissolution and/or liquidation of the Company, the favourable vote of the Shareholders representing at least seventy-five (75) per cent of the capital of the Company, without prejudice of article 100 of the amended law of 10th August 1915 on commercial companies;

(b) to decide on the amendment of the Articles of Incorporation of the Company, the favourable vote of the Shareholders representing at least eighty (80) per cent of the capital of the Company.

Presence quorums are those provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies.»

Fifth resolution

There is inserted a new article 18 in the articles of Incorporation with the following wording:

«**Art. 18.** All provisions of the Articles of Incorporation of the Company, as well as the text of the Shares Certificates, will have to be interpreted in accordance with any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company. In case of difference between any provision of the Articles of Incorporation of the Company and the Shares Certificates, on the one hand, and any provision of any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company on the other hand, the provisions of the latter shall prevail.»

Sixth resolution

There is inserted a new article 20 in the articles of Incorporation with the following wording:

«**Art. 20.** The Shareholders, expressly waiving their possible corresponding jurisdiction, agree that the Courts of the city of Luxembourg will have exclusive jurisdiction to resolve any controversy, claim or dispute between them as a consequence or in relation to the Articles of Incorporation or any agreement binding upon all the Shareholders and notified to the Company.»

Seventh resolution

Following the insertion of new articles the old articles 5 to 13 are renumbered 8 to 16 and the old article 14 is renumbered 19.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MORSA CAPITAL S.A., R.C.S. Luxembourg B Numéro 100.890, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 12 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 730 du 15 juillet 2004.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Salvatore Tosiani, employé privé, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Madame la Présidente a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées et que les actionnaires déclarent avoir été informés de l'agenda, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion d'un nouvel article 5 dans les statuts qui se lira comme suit:

«5.1. Les Actions peuvent être librement cédées par quelque moyen que ce soit, par les Actionnaires au profit de leurs descendants.

5.2. La transmission entre vifs, par un quelconque des Actionnaires, de la totalité ou d'une partie des Actions dont il est le titulaire, au profit des personnes suivantes:

(i) les ascendants, frères, soeurs et conjoint de l'Actionnaire désirant réaliser la transmission, pourvu qu'ils soient Actionnaires avant la transmission envisagée, et

(ii) les neveux de l'Actionnaire qui, à la fois, seront des enfants d'un autre Actionnaire avant la transmission envisagée, sera assujettie au droit d'acquisition préférentiel des autres Actionnaires et de la Société elle-même, aux termes suivants:

(a) Communication à l'Actionnaire le plus âgé.

L'Actionnaire qui envisagera de transférer la totalité ou une partie de ses Actions, par actes entre vifs, devra le communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé, en y indiquant le nombre d'Actions objet de transmission, leur numération, le nom, l'adresse, la date de naissance et le lien de parenté s'il y en a un, de la personne à laquelle l'Actionnaire envisage transférer et le prix de transmission offert pour ces Actions objet de transmission.

(b) Communication aux Actionnaires.

Dans un délai de dix (10) jours calendaires après la réception de la communication visée à l'alinéa (a) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera par écrit aux autres Actionnaires l'intention de l'Actionnaire cédant, pour si l'un d'eux était intéressé dans l'acquisition des Actions objet de transmission.

(c) Droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

Les Actionnaires, y compris l'Actionnaire le plus âgé, disposeront d'un droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission, proportionnel à la participation détenue par chacun d'eux dans le capital de la Société au moment de l'émission par l'Actionnaire cédant de la communication visée au paragraphe (a) précédent.

Ledit droit d'acquisition préférentiel pourra être exercé par les Actionnaires sur un nombre d'Actions objet de transmission inférieur à celui qui leur reviendrait en vertu de leur participation dans le capital de la Société.

(d) Exercice du droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

Les Actionnaires qui sont intéressés dans l'acquisition de la totalité ou d'une partie des Actions objet de transmission leur revenant en vertu du paragraphe (c) précédent, devront communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé, dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception de la communication visée au paragraphe (b) précédent, leur intention d'exercer, totalement ou partiellement, leur droit d'acquisition préférentiel, y indiquant le nombre d'Actions objet de transmission qu'ils désirent acquérir.

Les Actionnaires n'ayant remis aucune communication à l'Actionnaire le plus âgé au terme du délai de trente (30) jours calendaires indiqué à l'alinéa précédent, renoncent totalement à leur droit d'acquisition préférentiel. De la même façon, en cas d'exercice partiel dudit droit par un des Actionnaires, il sera entendu que celui-ci renonce à son droit d'acquiescer les Actions objet de transmission restantes auxquelles il aurait eu droit.

(e) Conséquences de la renonciation totale ou partielle à l'exercice du droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

En cas de renonciation, totale ou partielle, par un des Actionnaires à l'exercice de son droit d'acquisition préférentiel prévu à cette Clause 5.2, soit de façon tacite (conformément au paragraphe (d) précédent), soit de façon expresse, les Actions objet de transmission auxquelles cet Actionnaire aurait droit en conformité avec cette Clause 5.2, feront accroître le nombre des Actions objet de transmission qui pourra être acquis par les autres Actionnaires intéressés dans l'exercice de leur droit d'acquisition préférentiel, toujours proportionnellement à la participation de ces derniers dans le capital de la Société.

A cet égard, dans un délai de dix (10) jours calendaires après l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires prévu au paragraphe (d) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera la ou les renonciations totales ou partielles, tacites ou expresses aux Actionnaires qui ont exercé totalement leur droit d'acquisition préférentiel, en indiquant le

nombre d'Actions objet de transmission sur lesquelles ce droit n'a pas été exercé. Les Actionnaires qui n'auraient pas renoncé à l'exercice de leur droit d'acquisition préférentiel prévu au paragraphe (d) précédent, disposeront d'un nouveau droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visées dans le présent paragraphe. Ce nouveau droit pourra être exercé par lesdits Actionnaires sur un nombre des Actions objet de transmission concernées, inférieur à celui qui leur reviendrait en vertu de leur participation dans le capital de la Société.

Dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception de la communication de l'Actionnaire le plus âgé visée à l'alinéa ci-dessus, les Actionnaires qui seraient intéressés dans l'acquisition de la totalité ou d'une partie des Actions objet de transmission concernées, en vertu du droit établi au présent paragraphe (e), devront communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé leur intention d'exercer ce droit, en indiquant le nombre d'Actions objet de transmission qu'ils désirent acquérir. Les Actionnaires qui n'auront remis aucune communication dans le délai indiqué, renoncent totalement à l'exercice du droit d'acquisition préférentiel établi à ce paragraphe (e).

(f) Prix de transmission.

En cas de non-accord entre l'Actionnaire intéressé dans la transmission des Actions objet de transmission et les Actionnaires qui auraient exercé leur droit d'acquisition préférentiel totalement ou partiellement (soit conformément au paragraphe (c) précédent, soit selon prévu au paragraphe (e) précédent), sur le prix de transmission des Actions objet de transmission, ce prix sera déterminé par un ou plusieurs auditeurs («réviseurs d'entreprises») établis au Luxembourg, désignés à cet effet par un nombre d'Actionnaires représentant, au moins, soixante quinze (75) pour cent du capital de la Société à ce moment-là. La décision ainsi prise définira la mission à transmettre aux auditeurs, ainsi que le délai dans lequel ces derniers devront émettre le rapport correspondant. En cas de non-accord des Actionnaires sur la désignation de l'auditeur, cette désignation sera faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, statuant comme en matière de référé, saisi par n'importe quel des Actionnaires.

Dans les cinq (5) jours calendaires après la date de prise de décision de désignation du ou des auditeurs, l'Actionnaire le plus âgé notifiera cette décision aux auditeurs désignés, afin que le ou les auditeurs acceptent expressément leur nomination et la mission dont il ou ils ont été chargés.

Le ou les auditeurs devront émettre leur rapport dans un délai qui ne sera pas supérieur à trente (30) jours calendaires à dater de l'acceptation de la mission. Les honoraires générés par ces auditeurs pour l'émission de leur rapport seront à la charge de la Société.

Au cas où un quelconque ou la totalité des Actionnaires intéressés dans la transmission ou un quelconque ou la totalité des Actionnaires intéressés dans l'acquisition des Actions objet de transmission, n'est pas d'accord avec le prix déterminé par le ou les auditeurs dans leur rapport, ces Actionnaires pourront renoncer à transférer ces Actions objet de transmission ou acquérir le nombre de ces Actions objet de transmission auquel ils auraient droit, selon le cas.

(g) Droit d'acquisition préférentiel de la Société.

Au cas où, après avoir offert les Actions objet de transmission aux Actionnaires, sous les termes prévus aux paragraphes précédents de cette Clause 5.2, il resterait des Actions objet de transmission sur lesquelles aucun Actionnaire n'aurait exercé son droit d'acquisition préférentiel prévu à la présente Clause, la Société pourra, en respectant les dispositions légales et notamment l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, acquérir les Actions objet de transmission concernées, de façon préférentielle, au prix convenu avec l'Actionnaire cédant, ou bien, en cas de désaccord sur ce prix, au prix déterminé par le ou les auditeurs, selon prévu au paragraphe (f) précédent.

A cette fin, dans un délai qui ne sera pas supérieur à vingt (20) jours calendaires à compter du moment où, suite à la renonciation expresse ou tacite des Actionnaires, l'Actionnaire le plus âgé aura constaté qu'il reste des Actions objet de transmission sur lesquelles aucun Actionnaire n'a exercé son droit d'acquisition préférentiel l'Actionnaire le plus âgé demandera aux administrateurs de la Société la convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant le procédé de convocation établi dans les Statuts de la Société. Au cours de cette Assemblée Générale, les administrateurs de la Société, sur requête de l'Actionnaire le plus âgé, devront proposer aux Actionnaires l'exercice, par la Société, du droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visé à ce paragraphe (g). La Société ne pourra exercer le droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visé à cet paragraphe (g) que si l'Assemblée Générale l'approuve à une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées, si l'intérêt de la Société le permet et dans le respect des dispositions légales applicables.

Au terme de la séance de l'Assemblée Générale précitée, l'Actionnaire le plus âgé communiquera, dans les quinze (15) jours calendaires après la tenue de ladite Assemblée Générale, la décision prise par la Société à l'Actionnaire intéressé dans la transmission des Actions objet de transmission.

Les Actionnaires reconnaissent et acceptent expressément que l'Actionnaire cédant pourra être tenu, en vertu des alinéas précédents, de transférer aux autres Actionnaires et/ou, le cas échéant, à la Société, un nombre d'Actions objet de transmission inférieur à celui qu'il désirait transférer initialement.

L'Actionnaire cédant pourra transférer les éventuelles Actions objet de transmission restantes conformément à la Clause 5.3 ci-après.

5.3. Pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} avril 2005, la transmission d'Actions est expressément interdite au profit de tout tiers et des membres de la famille des Actionnaires (y compris les conjoints) autres que ceux indiqués à la Clause 5.1 ou aux alinéas (i) et (ii) de la Clause 5.2.

Après cette période d'inaliénabilité, la transmission d'Actions aux autres membres de la famille ou aux tiers sera possible, mais assujettie:

(i) au droit d'acquisition préférentiel des autres Actionnaires et de la Société décrit à la Clause 5.2 (a) jusqu'à (g); ainsi qu'à;

(ii) l'agrément préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément à la procédure décrite ci-dessous dans paragraphes (a) jusqu'à (d).

(a) Décision sur l'agrément.

L'agrément du futur acquéreur des Actions objet de transmission est prise par une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires prévue à la Clause 5.2 (g), pour autant que la Société n'exerce pas entièrement son droit d'acquisition préférentiel si la loi et l'intérêt de la Société le lui permettent. Un refus d'agrément ne doit pas être motivé.

Si l'agrément est donné, l'Actionnaire cédant pourra immédiatement céder ses Actions objet de transmission restantes à la personne pour laquelle l'agrément a été obtenu.

(b) Communication de Propositions à l'Actionnaire le plus âgé.

Si l'agrément est refusé, chaque Actionnaire (y inclus l'Actionnaire cédant) dispose d'un délai de soixante-quinze (75) jours calendaires à compter de la date de l'Assemblée Générale ayant refusé l'agrément pour communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé une proposition d'un acquéreur des Actions Objet de Transmission (une «Proposition»). L'acquéreur proposé pourra être Actionnaire ou pas.

(c) Communication aux Actionnaires.

Dans un délai de dix (10) jours calendaires après écoulement du délai pour communiquer des Propositions visé à l'alinéa (b) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera aux autres Actionnaires les Propositions qu'il a reçues ou, le cas échéant, la confirmation qu'il n'a reçu aucune Proposition.

L'Actionnaire cédant pourra céder toutes ou partie de ses Actions objet de transmission restantes à la personne indiquée dans sa communication initiale dès qu'il a reçu confirmation de l'Actionnaire le plus âgé de l'absence de Propositions.

(d) Assemblée générale décidant sur les Propositions.

Si l'Actionnaire le plus âgé a reçu une ou plusieurs Propositions, il demandera dans un délai de dix (10) jours calendaires aux administrateurs de la Société la convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Au cours de cette Assemblée Générale, les administrateurs de la Société, sur requête de l'Actionnaire le plus âgé, devront proposer aux Actionnaires l'agrément des personnes figurant dans la ou les Propositions. L'assemblée générale décidera sur l'agrément de chacune des personnes proposées par une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées.

L'Actionnaire cédant pourra, mais ne devra pas, céder ses Actions objet de transmission restantes à la ou les personnes agréées lors de cette Assemblée Générale à un prix déterminé en commun accord entre l'Actionnaire cédant et l'acquéreur et, faute d'accord, au prix déterminé conformément à la Clause 5.2 (f). Si plusieurs personnes ont été agréées, l'Actionnaire cédant, s'il souhaite toujours céder, pourra librement décider à quelle personne agréée les Actions objet de transmission restantes seront attribuées.

Si aucune personne figurant dans les Propositions n'est agréée, ou si la personne ou les personnes agréées refusent d'acquérir les Actions objet de transmission restantes conformément à cette Clause 5, l'Actionnaire cédant pourra céder toutes ou partie de ses Actions objet de transmission restantes à la personne indiquée dans sa communication initiale.

5.4. En tout état de cause, il sera requis, pour la transmission des Actions objet de transmission, que l'acquéreur adhère préalablement à un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société selon lequel l'acquéreur sera subrogé dans la position contractuelle de l'Actionnaire cédant. Par conséquent, au cas où une quelconque des Actionnaires serait expressément autorisée par les autres Actionnaires pour la transmission des Actions qu'elle détient, la transmission ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a d'abord adhéré à cet accord entre Actionnaires.

5.5. Les Actionnaires et, le cas échéant, la Société agissant dans le respect de la loi et conformément à son intérêt, auront un droit d'acquisition préférentiel conformément aux termes prévus à la Clause 5.2, à la Clause 5.3 et à la Clause 5.4 précédentes dans le cas de transmission, pour cause de mort, des Actions au profit des personnes suivantes:

(a) les personnes y compris les légataires autres que les descendants de l'Actionnaire décédé, ou

(b) les héritiers descendants de l'Actionnaire décédé qui refuseront de se subroger dans la position contractuelle de l'Actionnaire décédé conformément aux termes prévus à la Clause 5.4 précédente.

Par exception à la Clause 5.2 (a) et (b), l'Actionnaire le plus âgé communiquera le décès de l'Actionnaire aux autres Actionnaires dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter à partir de la communication suite au décès par les héritiers ou légataires des Actions objet de transmission, en indiquant le nom du ou des héritiers ou légataires, le nombre et la numérotation des Actions objet de transmission, pour si l'un d'eux était intéressé dans l'acquisition de ces Actions objet de transmission.

Par exception aussi à l'alinéa quatre du paragraphe (f) de la Clause 5.2, les héritiers ou légataires de l'Actionnaire décédé ne pourront pas renoncer à la transmission des Actions objet de transmission leur revenant, au cas où ils ne seraient pas d'accord avec le prix fixé par les auditeurs selon les termes prévus à la Clause 5.2 (f).

Au cas où un héritier ou légataire obtiendrait des Actions objet de transmission sans respecter cette Clause 5, ce transfert n'est pas opposable à la Société et l'exercice des droits attachés à ces Actions objet de transmission sera suspendu. Les dividendes ou autres versements ainsi suspendus seront attribués à une réserve en attendant que cette Clause 5 soit respectée.

Chaque Actionnaire s'engage à informer ses héritiers et/ou légataires de l'existence de cette Clause 5.5.

5.6. La présente Clause 5 s'appliquera également pour toute sorte de transfert forcé, comme par exemple en exécution d'une saisie.»

2) Insertion d'un nouvel article 6 dans les statuts qui se lira comme suit:

«6. Aucun Actionnaire ne peut créer une quelconque charge sur les Actions, à l'exception de l'usufruit au profit des membres de la famille des Actionnaires énumérés à la Clause 5.1 et aux alinéas (i) et (ii) de la Clause 5.2.»

3) Insertion d'un nouvel article 7 dans les statuts qui se lira comme suit:

«7. Les Actions devront être déposées dans les bureaux d'une banque établie au Luxembourg.

Les Actionnaires, représentant au moins 75% du capital de la Société, peuvent décider de remplacer la banque comme dépositaire des Actions. Dans ce cas, ou lorsque la banque a décidé de mettre de lui-même fin à la fonction de dépositaire

taire des Actions, une nouvelle banque établie au Luxembourg sera désignée comme dépositaire par décision unanime des Actionnaires. Jusqu'à cette désignation, les Actionnaires prendront toutes les mesures nécessaires afin que la banque à remplacer continue d'exercer sa fonction de dépositaire.»

4) Insertion d'un article 17 dans les statuts qui se lira comme suit:

«17. Sous réserve des questions pour lesquelles les présents Statuts de la Société prévoient des majorités spécifiques, les Actionnaires décident expressément que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, statuera aux majorités suivantes les votes en blanc n'étant pas comptés à cet effet:

(a) Pour décider la dissolution et/ou liquidation de la Société, le vote favorable d'Actionnaires représentant, au moins, soixante quinze (75) pour cent du capital de la Société sans préjudice de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

(b) Pour décider la modification des Statuts de la Société, le vote favorable d'Actionnaires représentant, au moins, quatre-vingt (80) pour cent du capital de la Société.

Les quorums de présence sont ceux prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

5) Insertion d'un article 18 dans les statuts qui se lira comme suit:

«18. La totalité des articles des Statuts de la Société, ainsi que le texte des Titres des Actions, devront être interprétés au vu d'un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société. En cas de divergence entre le contenu des Statuts de la Société et les Titres des Actions, d'une part, et le contenu d'un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société, d'autre part, les stipulations de ce dernier prévaudront.»

6) Insertion d'un article 20 dans les statuts qui se lira comme suit:

«20. Les Actionnaires, avec renonciation expresse à la juridiction pouvant leur correspondre, se soumettent exclusivement, pour la résolution de toute controverse, réclamation ou dispute entre elles comme conséquence du ou en relation avec les présents Statuts de la Société ou un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société, aux Tribunaux de la ville de Luxembourg.»

7) Renumérotation des articles comme suit: Les anciens articles 5 jusqu'à 13 seront renumérotés en 8 jusqu'à 16; l'ancien article 14 sera renuméroté en 19.

IV. Que tous les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour et avoir renoncé à demander la convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est inséré un nouvel article 5 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 5.

«5.1. Les Actions peuvent être librement cédées par quelque moyen que ce soit, par les Actionnaires au profit de leurs descendants.

5.2. La transmission entre vifs, par un quelconque des Actionnaires, de la totalité ou d'une partie des Actions dont il est le titulaire, au profit des personnes suivantes:

(i) les ascendants, frères, soeurs et conjoint de l'Actionnaire désirant réaliser la transmission, pourvu qu'ils soient Actionnaires avant la transmission envisagée, et

(ii) les neveux de l'Actionnaire qui, à la fois, seront des enfants d'un autre Actionnaire avant la transmission envisagée, sera assujettie au droit d'acquisition préférentiel des autres Actionnaires et de la Société elle-même, aux termes suivants:

(a) Communication à l'Actionnaire le plus âgé.

L'Actionnaire qui envisagera de transférer la totalité ou une partie de ses Actions, par actes entre vifs, devra le communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé, en y indiquant le nombre d'Actions objet de transmission, leur numération, le nom, l'adresse, la date de naissance et le lien de parenté s'il y en a un, de la personne à laquelle l'Actionnaire envisage transférer et le prix de transmission offert pour ces Actions objet de transmission.

(b) Communication aux Actionnaires.

Dans un délai de dix (10) jours calendaires après la réception de la communication visée à l'alinéa (a) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera par écrit aux autres Actionnaires l'intention de l'Actionnaire cédant, pour si l'un d'eux était intéressé dans l'acquisition des Actions objet de transmission.

(c) Droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

Les Actionnaires, y compris l'Actionnaire le plus âgé, disposeront d'un droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission, proportionnel à la participation détenue par chacun d'eux dans le capital de la Société au moment de l'émission par l'Actionnaire cédant de la communication visée au paragraphe (a) précédent.

Ledit droit d'acquisition préférentiel pourra être exercé par les Actionnaires sur un nombre d'Actions objet de transmission inférieur à celui qui leur reviendrait en vertu de leur participation dans le capital de la Société.

(d) Exercice du droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

Les Actionnaires qui sont intéressés dans l'acquisition de la totalité ou d'une partie des Actions objet de transmission leur revenant en vertu du paragraphe (c) précédent, devront communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé, dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception de la communication visée au paragraphe (b) précédent, leur intention d'exercer, totalement ou partiellement, leur droit d'acquisition préférentiel, y indiquant le nombre d'Actions objet de transmission qu'ils désirent acquérir.

Les Actionnaires n'ayant remis aucune communication à l'Actionnaire le plus âgé au terme du délai de trente (30) jours calendaires indiqué à l'alinéa précédent, renoncent totalement à leur droit d'acquisition préférentiel. De la même

façon, en cas d'exercice partiel dudit droit par un des Actionnaires, il sera entendu que celui-ci renonce à son droit d'acquérir les Actions objet de transmission restantes auxquelles il aurait eu droit.

(e) Conséquences de la renonciation totale ou partielle à l'exercice du droit d'acquisition préférentiel des Actionnaires.

En cas de renonciation, totale ou partielle, par un des Actionnaires à l'exercice de son droit d'acquisition préférentiel prévu à cette Clause 5.2, soit de façon tacite (conformément au paragraphe (d) précédent), soit de façon expresse, les Actions objet de transmission auxquelles cet Actionnaire aurait droit en conformité avec cette Clause 5.2, feront accroître le nombre des Actions objet de transmission qui pourra être acquis par les autres Actionnaires intéressés dans l'exercice de leur droit d'acquisition préférentiel, toujours proportionnellement à la participation de ces derniers dans le capital de la Société.

A cet égard, dans un délai de dix (10) jours calendaires après l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires prévu au paragraphe (d) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera la ou les renonciations totales ou partielles, tacites ou expresses aux Actionnaires qui ont exercé totalement leur droit d'acquisition préférentiel, en indiquant le nombre d'Actions objet de transmission sur lesquelles ce droit n'a pas été exercé. Les Actionnaires qui n'auraient pas renoncé à l'exercice de leur droit d'acquisition préférentiel prévu au paragraphe (d) précédent, disposeront d'un nouveau droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visées dans le présent paragraphe. Ce nouveau droit pourra être exercé par lesdits Actionnaires sur un nombre des Actions objet de transmission concernées, inférieur à celui qui leur reviendrait en vertu de leur participation dans le capital de la Société.

Dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception de la communication de l'Actionnaire le plus âgé visée à l'alinéa ci-dessus, les Actionnaires qui seraient intéressés dans l'acquisition de la totalité ou d'une partie des Actions objet de transmission concernées, en vertu du droit établi au présent paragraphe (e), devront communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé leur intention d'exercer ce droit, en indiquant le nombre d'Actions objet de transmission qu'ils désirent acquérir. Les Actionnaires qui n'auront remis aucune communication dans le délai indiqué, renoncent totalement à l'exercice du droit d'acquisition préférentiel établi à ce paragraphe (e).

(f) Prix de transmission.

En cas de non-accord entre l'Actionnaire intéressé dans la transmission des Actions objet de transmission et les Actionnaires qui auraient exercé leur droit d'acquisition préférentiel totalement ou partiellement (soit conformément au paragraphe (c) précédent, soit selon prévu au paragraphe (e) précédent), sur le prix de transmission des Actions objet de transmission, ce prix sera déterminé par un ou plusieurs auditeurs («réviseurs d'entreprises») établis au Luxembourg, désignés à cet effet par un nombre d'Actionnaires représentant, au moins, soixante quinze (75) pour cent du capital de la Société à ce moment-là. La décision ainsi prise définira la mission à transmettre aux auditeurs, ainsi que le délai dans lequel ces derniers devront émettre le rapport correspondant. En cas de non-accord des Actionnaires sur la désignation de l'auditeur, cette désignation sera faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, statuant comme en matière de référé, saisi par n'importe quel des Actionnaires.

Dans les cinq (5) jours calendaires après la date de prise de décision de désignation du ou des auditeurs, l'Actionnaire le plus âgé notifiera cette décision aux auditeurs désignés, afin que le ou les auditeurs acceptent expressément leur nomination et la mission dont il ou ils ont été chargés.

Le ou les auditeurs devront émettre leur rapport dans un délai qui ne sera pas supérieur à trente (30) jours calendaires à dater de l'acceptation de la mission. Les honoraires générés par ces auditeurs pour l'émission de leur rapport seront à la charge de la Société.

Au cas où un quelconque ou la totalité des Actionnaires intéressés dans la transmission ou un quelconque ou la totalité des Actionnaires intéressés dans l'acquisition des Actions objet de transmission, n'est pas d'accord avec le prix déterminé par le ou les auditeurs dans leur rapport, ces Actionnaires pourront renoncer à transférer ces Actions objet de transmission ou acquérir le nombre de ces Actions objet de transmission auquel ils auraient droit, selon le cas.

(g) Droit d'acquisition préférentiel de la Société.

Au cas où, après avoir offert les Actions objet de transmission aux Actionnaires, sous les termes prévus aux paragraphes précédents de cette Clause 5.2, il resterait des Actions objet de transmission sur lesquelles aucun Actionnaire n'aurait exercé son droit d'acquisition préférentiel prévu à la présente Clause, la Société pourra, en respectant les dispositions légales et notamment l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, acquérir les Actions objet de transmission concernées, de façon préférentielle, au prix convenu avec l'Actionnaire cédant, ou bien, en cas de désaccord sur ce prix, au prix déterminé par le ou les auditeurs, selon prévu au paragraphe (f) précédent.

A cette fin, dans un délai qui ne sera pas supérieur à vingt (20) jours calendaires à compter du moment où, suite à la renonciation expresse ou tacite des Actionnaires, l'Actionnaire le plus âgé aura constaté qu'il reste des Actions objet de transmission sur lesquelles aucun Actionnaire n'a exercé son droit d'acquisition préférentiel l'Actionnaire le plus âgé demandera aux administrateurs de la Société la convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant le procédé de convocation établi dans les Statuts de la Société. Au cours de cette Assemblée Générale, les administrateurs de la Société, sur requête de l'Actionnaire le plus âgé, devront proposer aux Actionnaires l'exercice, par la Société, du droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visé à ce paragraphe (g). La Société ne pourra exercer le droit d'acquisition préférentiel sur les Actions objet de transmission visé à cet paragraphe (g) que si l'Assemblée Générale l'approuve à une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées, si l'intérêt de la Société le permet et dans le respect des dispositions légales applicables.

Au terme de la séance de l'Assemblée Générale précitée, l'Actionnaire le plus âgé communiquera, dans les quinze (15) jours calendaires après la tenue de ladite Assemblée Générale, la décision prise par la Société à l'Actionnaire intéressé dans la transmission des Actions objet de transmission.

Les Actionnaires reconnaissent et acceptent expressément que l'Actionnaire cédant pourra être tenu, en vertu des alinéas précédents, de transférer aux autres Actionnaires et/ou, le cas échéant, à la Société, un nombre d'Actions objet de transmission inférieur à celui qu'il désirait transférer initialement.

L'Actionnaire cédant pourra transférer les éventuelles Actions objet de transmission restantes conformément à la Clause 5.3 ci-après.

5.3. Pendant une période de cinq ans à partir du 1^{er} avril 2005, la transmission d'Actions est expressément interdite au profit de tout tiers et des membres de la famille des Actionnaires (y compris les conjoints) autres que ceux indiqués à la Clause 5.1 ou aux alinéas (i) et (ii) de la Clause 5.2.

Après cette période d'inaliénabilité, la transmission d'Actions aux autres membres de la famille ou aux tiers sera possible, mais assujettie:

(i) au droit d'acquisition préférentiel des autres Actionnaires et de la Société décrit à la Clause 5.2 (a) jusqu'à (g); ainsi qu'à;

(ii) l'agrément préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires conformément à la procédure décrite ci-dessous dans paragraphes (a) jusqu'à (d).

(a) Décision sur l'agrément.

L'agrément du futur acquéreur des Actions objet de transmission est prise par une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires prévue à la Clause 5.2 (g), pour autant que la Société n'exerce pas entièrement son droit d'acquisition préférentiel si la loi et l'intérêt de la Société le lui permettent. Un refus d'agrément ne doit pas être motivé.

Si l'agrément est donné, l'Actionnaire cédant pourra immédiatement céder ses Actions objet de transmission restantes à la personne pour laquelle l'agrément a été obtenu.

(b) Communication de Propositions à l'Actionnaire le plus âgé.

Si l'agrément est refusé, chaque Actionnaire (y inclus l'Actionnaire cédant) dispose d'un délai de soixante-quinze (75) jours calendaires à compter de la date de l'Assemblée Générale ayant refusé l'agrément pour communiquer par écrit à l'Actionnaire le plus âgé une proposition d'un acquéreur des Actions Objet de Transmission (une «Proposition»). L'acquéreur proposé pourra être Actionnaire ou pas.

(c) Communication aux Actionnaires.

Dans un délai de dix (10) jours calendaires après écoulement du délai pour communiquer des Propositions visé à l'alinéa (b) précédent, l'Actionnaire le plus âgé communiquera aux autres Actionnaires les Propositions qu'il a reçues ou, le cas échéant, la confirmation qu'il n'a reçu aucune Proposition.

L'Actionnaire cédant pourra céder toutes ou partie de ses Actions objet de transmission restantes à la personne indiquée dans sa communication initiale dès qu'il a reçu confirmation de l'Actionnaire le plus âgé de l'absence de Propositions.

(d) Assemblée générale décidant sur les Propositions.

Si l'Actionnaire le plus âgé a reçu une ou plusieurs Propositions, il demandera dans un délai de dix (10) jours calendaires aux administrateurs de la Société la convocation d'une Assemblée Générale des Actionnaires. Au cours de cette Assemblée Générale, les administrateurs de la Société, sur requête de l'Actionnaire le plus âgé, devront proposer aux Actionnaires l'agrément des personnes figurant dans la ou les Propositions. L'assemblée générale décidera sur l'agrément de chacune des personnes proposées par une majorité de 75% des Actions présentes ou représentées.

L'Actionnaire cédant pourra, mais ne devra pas, céder ses Actions objet de transmission restantes à la ou les personnes agréées lors de cette Assemblée Générale à un prix déterminé en commun accord entre l'Actionnaire cédant et l'acquéreur et, faute d'accord, au prix déterminé conformément à la Clause 5.2 (f). Si plusieurs personnes ont été agréées, l'Actionnaire cédant, s'il souhaite toujours céder, pourra librement décider à quelle personne agréée les Actions objet de transmission restantes seront attribuées.

Si aucune personne figurant dans les Propositions n'est agréée, ou si la personne ou les personnes agréées refusent d'acquiescer les Actions objet de transmission restantes conformément à cette Clause 5, l'Actionnaire cédant pourra céder toutes ou partie de ses Actions objet de transmission restantes à la personne indiquée dans sa communication initiale.

5.4. En tout état de cause, il sera requis, pour la transmission des Actions objet de transmission, que l'acquéreur adhère préalablement à un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société selon lequel l'acquéreur sera subrogé dans la position contractuelle de l'Actionnaire cédant. Par conséquent, au cas où une quelconque des Actionnaires serait expressément autorisée par les autres Actionnaires pour la transmission des Actions qu'elle détient, la transmission ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a d'abord adhéré à cet accord entre Actionnaires.

5.5. Les Actionnaires et, le cas échéant, la Société agissant dans le respect de la loi et conformément à son intérêt, auront un droit d'acquisition préférentiel conformément aux termes prévus à la Clause 5.2, à la Clause 5.3 et à la Clause 5.4 précédentes dans le cas de transmission, pour cause de mort, des Actions au profit des personnes suivantes:

(a) les personnes y compris les légataires autres que les descendants de l'Actionnaire décédé, ou

(b) les héritiers descendants de l'Actionnaire décédé qui refuseront de se subroger dans la position contractuelle de l'Actionnaire décédé conformément aux termes prévus à la Clause 5.4 précédente.

Par exception à la Clause 5.2 (a) et (b), l'Actionnaire le plus âgé communiquera le décès de l'Actionnaire aux autres Actionnaires dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter à partir de la communication suite au décès par les héritiers ou légataires des Actions objet de transmission, en indiquant le nom du ou des héritiers ou légataires, le nombre et la numérotation des Actions objet de transmission, pour si l'un d'eux était intéressé dans l'acquisition de ces Actions objet de transmission.

Par exception aussi à l'alinéa quatre du paragraphe (f) de la Clause 5.2, les héritiers ou légataires de l'Actionnaire décédé ne pourront pas renoncer à la transmission des Actions objet de transmission leur revenant, au cas où ils ne seraient pas d'accord avec le prix fixé par les auditeurs selon les termes prévus à la Clause 5.2 (f).

Au cas où un héritier ou légataire obtiendrait des Actions objet de transmission sans respecter cette Clause 5, ce transfert n'est pas opposable à la Société et l'exercice des droits attachés à ces Actions objet de transmission sera suspendu. Les dividendes ou autres versements ainsi suspendus seront attribués à une réserve en attendant que cette Clause 5 soit respectée.

Chaque Actionnaire s'engage à informer ses héritiers et/ou légataires de l'existence de cette Clause 5.5.

5.6. La présente Clause 5 s'appliquera également pour toute sorte de transfert forcé, comme par exemple en exécution d'une saisie.»

Deuxième résolution

Il est inséré un nouvel article 6 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Aucun Actionnaire ne peut créer une quelconque charge sur les Actions, à l'exception de l'usufruit au profit des membres de la famille des Actionnaires énumérés à la Clause 5.1 et aux alinéas (i) et (ii) de la Clause 5.2.»

Troisième résolution

Il est inséré un nouvel article 7 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les Actions devront être déposées dans les bureaux d'une banque établie au Luxembourg.

Les Actionnaires, représentant au moins 75% du capital de la Société, peuvent décider de remplacer la banque comme dépositaire des Actions. Dans ce cas, ou lorsque la banque a décidé de mettre de lui-même fin à la fonction de dépositaire des Actions, une nouvelle banque établie au Luxembourg sera désignée comme dépositaire par décision unanime des Actionnaires. Jusqu'à cette désignation, les Actionnaires prendront toutes les mesures nécessaires afin que la banque à remplacer continue d'exercer sa fonction de dépositaire.»

Quatrième résolution

Il est inséré un nouvel article 17 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17.** Sous réserve des questions pour lesquelles les présents Statuts de la Société prévoient des majorités spécifiques, les Actionnaires décident expressément que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, statuera aux majorités suivantes les votes en blanc n'étant pas comptés à cet effet:

(a) Pour décider la dissolution et/ou liquidation de la Société, le vote favorable d'Actionnaires représentant, au moins, soixante quinze (75) pour cent du capital de la Société sans préjudice de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

(b) Pour décider la modification des Statuts de la Société, le vote favorable d'Actionnaires représentant, au moins, quatre-vingt (80) pour cent du capital de la Société.

Les quorums de présence sont ceux prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.»

Cinquième résolution

Il est inséré un nouvel article 18 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 18.** La totalité des articles des Statuts de la Société, ainsi que le texte des Titres des Actions, devront être interprétés au vu d'un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société. En cas de divergence entre le contenu des Statuts de la Société et les Titres des Actions, d'une part, et le contenu d'un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société, d'autre part, les stipulations de ce dernier prévaudront.»

Sixième résolution

Il est inséré un nouvel article 20 dans les statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les Actionnaires, avec renonciation expresse à la juridiction pouvant leur correspondre, se soumettent exclusivement, pour la résolution de toute controverse, réclamation ou dispute entre eux comme conséquence du ou en relation avec les présents Statuts de la Société ou un accord qui lie tous les actionnaires et qui est dûment notifié à la Société, aux Tribunaux de la ville de Luxembourg.»

Septième résolution

Suite à l'insertion de nouveaux articles les anciens articles 5 à 13 seront renumérotés 8 à 16, l'ancien article 14 sera renuméroté en 19.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Lyon, S. Tosiani, R. Rozanski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 73, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031373.2/230/904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MORSA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.890.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 495 du 6 avril 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031375.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 95.819.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03618, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(032128.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

PROSPECT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 15.471.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03613, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROSPECT HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(032125.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

EMERALD FIRST LAYER «B» S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 80.395.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03509, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(032042.3/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

MIRROR INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 84.862.

Le bilan au 31 août 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIRROR INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

(031988.3/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

RAMONAGE DE L'OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 92.100.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032101.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

RAMONAGE DE L'OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 92.100.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032100.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

RAMONAGE DE L'OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 92.100.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032097.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, Chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032112.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, Chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032110.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

GINTER FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7626 Larochette, 6, Chemin J.A. Zinnen.
R. C. Luxembourg B 29.390.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032111.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

39258

NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
6. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
7. Divers

II (03444/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CARMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.393.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (03457/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.684.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03458/795/14)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL TELEPHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.577.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 14 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Elections
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03597/000/18)

Le Conseil d'Administration.

BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1^{er} septembre 2005* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (03553/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ARPEGE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.793.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *1^{er} septembre 2005* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03554/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AEGON INTERNATIONAL SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxembourg B 51.713.

Die Anteilhaber der AEGON INTERNATIONAL SICAV werden hiermit eingeladen an der

NOTARIELLEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am *9. September 2005* um 17.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg abgehalten wird, um über folgende Tagesordnung abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Billigung des, im Amtsblatts vom 6. Juli 2005, veröffentlichten Verschmelzungsplans mit Inkraftsetzung am 23. September 2005 (das Verschmelzungsdatum), zwischen Bâloise Fund Invest (Lux) (BFI Lux) (die aufnehmende Gesellschaft) und AEGON INTERNATIONAL SICAV (AI SICAV) (die aufgenommene Gesellschaft). Die Verschmelzung der AI SICAV in BFI Lux erfolgt durch Aufnahme:
 - AEGON INTERNATIONAL SICAV Equity Fund (AI SICAV Equity Fund) wird von Bâloise Fund Invest (Lux) - BFI Equity Fund (EUR) (BFI Equity Fund) aufgenommen
 - AEGON INTERNATIONAL SICAV Mix Fund (AI SICAV Mix Fund) wird von Bâloise Fund Invest (Lux) - BFI Mix Fund (EUR) (BFI Mix Fund) aufgenommen
2. Auflösung der AI SICAV ohne Abwicklung durch Einbringen ihres Aktivum an BFI Lux mit Wirkung am Verschmelzungsdatum.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitabschnitt vom 1. Januar 2005 bis zum Tag der außerordentlichen Generalversammlung.
4. Sonstiges.

Die außerordentliche Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist und die Beschlüsse werden nur dann ordnungsgemäß gefasst, wenn die 1. und 2. Tagesordnungspunkte von mindestens zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteilhaber angenommen werden. Jedes Anteil hat Recht auf eine Stimme. Ein Anteilhaber kann per Vollmacht handeln.

II (03614/755/28)

Im Namen der Verwaltungsrates.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.009.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03601/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03602/000/17)

Le Conseil d'Administration.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03658/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 43.456.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03603/000/17)

Le Conseil d'Administration.

GOLF SHACK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.586.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03604/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 78.591.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'article 13, 1^{er} alinéa des statuts de la société.

Pour assister à cette Assemblée Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03625/000/13)

Le Conseil d'Administration.

POLOWANIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.757.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03605/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03606/000/17)

Le Conseil d'administration.

EXPLOR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 14.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03607/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ALIFINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 25.045.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2005 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (03608/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 78.591.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

Pour assister à cette Assemblée Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (03626/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 29.294.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 2 septembre 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»
2. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
Le capital social est fixé à un million cent vingt-cinq mille euros (EUR 1.125.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
Les actions peuvent uniquement être nominatives.
Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Droit de préemption

Les actions sont librement transmissibles entre actionnaires.

1. Si un actionnaire se propose de céder tout ou partie de ses actions à des nouveaux actionnaires, il doit les offrir aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société. En cas de désaccord persistant des actionnaires sur le prix après un délai de six semaines, la valeur de cession sera fixée par un collège de trois experts, qui se baseront sur la valeur vénale des actions.

L'actionnaire qui entend céder les actions («le cédant») et le ou les actionnaires qui se proposent de les acquérir désigneront de part et d'autre un expert. Le troisième expert sera, nommé par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux actionnaires en les invitant à faire savoir dans un délai de six semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les actions au prix arrimé. Le silence de la part des actionnaires pendant ce délai équivaut à un refus.

Si plusieurs actionnaires déclarent vouloir acquérir des actions, les actions proposées à la vente seront offertes aux actionnaires qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Si aucun actionnaire n'est disposé à acquérir la totalité des actions, le cédant peut les offrir à des non-associés («tiers») étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres actionnaires en proportion de leurs participations pendant un délai de quatre semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. Sur demande, le cédant devra justifier de la réalité de l'offre du tiers.

Si dans le délai de quatre semaines qui leur est imparti, les actionnaires ou un ou plusieurs d'entre eux n'ont pas racheté la totalité des actions en cause, le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément du tiers candidat à l'acquisition proposé par le cédant.

Le conseil d'administration doit notifier sa décision au cédant dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du prédit délai de quatre semaines. Le silence du conseil vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, le conseil d'administration est tenu de faire acquérir les actions offertes en vente à un prix non inférieur à celui accepté par le tiers vise ci-dessus (ou, si un prix avait été préalablement fixé par des experts, à un prix non inférieur au plus bas de ces deux prix), endéans un délai de trois mois à compter de sa décision de refus, à défaut de quoi la cession au tiers est réputée autorisée.

En cas d'agrément exprès ou tacite du tiers selon les modalités pré-décrites, la cession audit tiers doit être réalisée dans les deux mois et aux conditions qui avaient été communiquées aux autres actionnaires; à défaut, la procédure décrite ci-dessus devra être recommencée avant toute cession.

Le cédant, quant à lui, s'il refuse le prix fixé par les experts, est réputé renoncer purement et simplement à toute cession et reste par conséquent titulaire des actions concernées.

Les frais et honoraires d'expertise sont à la charge, moitié du cédant, moitié du ou des actionnaires qui avaient demandé la désignation d'experts.

Lorsque le cédant renonce à toute cession, après désignation des experts, il supporte seul la totalité des frais et honoraires d'expertise.

2. Sont libres des restrictions ci-dessus, moyennant information préalable à donner au conseil d'administration, les cessions d'actions à des sociétés actionnaires ou non appartenant au même groupe que l'actionnaire cédant. Pour l'application de cette disposition, est considérée comme faisant partie du groupe de l'actionnaire cédant:
 - toute société détenant, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote de l'actionnaire cédant;
 - toute société dont l'actionnaire cédant ou la société-mère de l'actionnaire cédant détient, directement ou indirectement, la majorité du capital et des droits de vote.

Peuvent également s'effectuer librement les transferts d'actions résultant d'opérations de fusion, d'absorption ou de scission dont ferait l'objet l'une des sociétés actionnaires,

3. Tous les avis, communications et notifications prévus au présent article doivent être faits par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dispositions énoncées au présent article sont applicables aux cessions de droits préférentiels de souscription en cas d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations donnant droit à des actions. L'agrément prévu au paragraphe 1^{er} ci-dessus s'applique également en cas de souscription par un non-actionnaire d'actions nouvelles ou d'obligations nouvelles donnant droit à des actions.»

4. Modification de l'article 15 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix (10.00) heures, si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.
5. Modification de l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:
«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»
6. Suppression de l'article 13 des statuts et renumérotation des articles 14 à 19 en articles 13 à 18.
7. Divers.

II (03657/000/79)

Le conseil d'administration.

RECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.992.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *September 1st, 2005* at 10.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003
3. Approval of the consolidated accounts as at December 31st, 2003
4. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
5. Discharge to the directors and to the statutory auditor
6. Elections
7. Miscellaneous

II (03619/534/17)

The Board of Directors.